

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Dequenne, 23 janvier 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à François Dequenne, 23 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Godin attire l'attention de François Dequenne, président de la commission administrative du Familistère, sur les approvisionnements en allumettes chimiques du mois de décembre dernier, achetées au prix de 0,76 F le mille alors qu'on les vend 0,56 F le mille à Paris. Il explique qu'il a écrit à Blain-Mariolle de Saint-Quentin qui les a fournies mais que ceux-ci n'ont pas répondu. Godin estime que la Compagnie des allumettes chimiques ne respecte pas la loi du 12 août 1872 selon laquelle il ne lui est pas possible de vendre les allumettes plus de 0,52 F le mille. Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Économie domestique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Blain-Mariolle et fils](#)
- [Compagnie générale des allumettes chimiques](#)

Lieux cités [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation1 p. (448v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 04/10/2023

Nantes le 11 Janvier 78

Cher Monsieur Deguener,

J'appelle votre attention,
comme Président de la Com-
mission administrative du
Familistère, sur les approu-
vements que l'on a faits
le 12 Décembre dernier sur les
allumettes chimiques.

Ces allumettes
à raison de 70 centimes le
mille, sont vendues à Paris
au prix de 100 centimes, on achète
ces allumettes à 70 centimes
le mille.

J'ai écrit à M. M. Blain
Ménard de 4 quai de la
Loire ont fourni ces allumettes
à un prix de 100 centimes le mille.

répondre. La C^{ie} des
allumettes exerce ainsi une
pression au préjudice des
concomitateurs, sur lesquels
je cherche des éclaircisse-
ments, car, avec l'approbation
de la loi du 11 Août 72
(la seule qui soit en vigueur
jusqu'à ce jour) la C^{ie} n'a
pas le droit de vendre les
allumettes au-dessus de
50 Le Kilogramme, ce
qui revient à peu près à
70 centimes le mille.

Elle ne pourrait donc
plus qu'au Familistère
ou s'approvisionner
d'allumettes sans contester
la loi.

Bien à vous

J. D.